

No de Résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le mardi 23 mai 2023 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assiste également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général et greffier adjoint. Me Caroline Dion, greffière, est absente.

1.

1.1

25149-05-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, modifié séance tenante et conformément aux dispositions de l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil étant présents et consentent à l'ajout suivant :

- Point numéro 3.5 intitulé : « Retrait du Règlement numéro 601-88 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser l'usage habitation multifamiliale (H4) et projet intégré (pour l'usage habitation multifamiliale (H4)) dans la zone H-204 ».

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

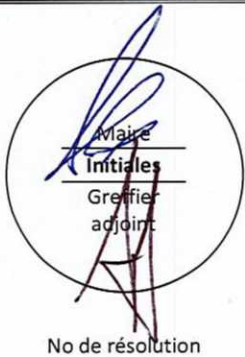
Le Conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

3.

3.1

25150-05-23

ADOPTION – RÈGLEMENT 600-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

**D'URBANISME NUMÉRO 600 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ, AFIN DE REMPLACER L'AFFECTION « GOLF » PAR L'AFFECTATION
« URBAINE »**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 8 mai 2023, un avis de motion a été donné (résolution 25114-05-23) et un projet de règlement a été adopté (résolution 25115-05-23), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été donné en date du 12 mai 2023 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue plus tôt ce jour sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre l'adoption du projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 600-6 amendant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 600 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin de remplacer l'affection « Golf » par l'affectation « Urbaine ».*

3.2

25151-05-23

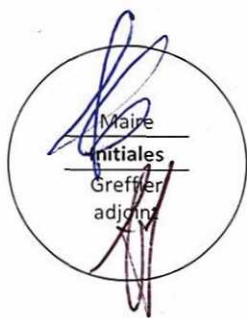
**ADOPTION – RÈGLEMENT 601-91 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE
CRÉER LA ZONE P-285 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE REC-227 ET D'Y
PERMETTRE DES USAGES PUBLICS, INSTITUTIONNELS ET RÉCRÉATIFS**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 8 mai 2023, un avis de motion a été donné (résolution 25116-05-23) et un projet de règlement a été adopté (résolution 25117-05-23), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public a été donné en date du 12 mai 2023 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue plus tôt ce jour sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT la modification apportée au paragraphe 2 de l'article 10.17.4 Aménagement en bordure des zones « Habitation » (article 3 du règlement 601-91), afin que la hauteur minimale des arbres présents dans la bande tampon soit d'un mètre et demi (1,5 m) au lieu d'un mètre (1 m);

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 601-91 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin de créer la zone P-285 à même une partie de la zone REC-227 et d'y permettre des usages publics, institutionnels et récréatifs.*

25152-05-23

3.3

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 602-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 602 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER LE CALCUL DE LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS

M. Pier-Luc Laurin donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de lotissement numéro 602 sera soumis au Conseil municipal. Le projet a pour but d'encadrer le calcul de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels. Tel que la Loi l'exige, un exemplaire du projet de règlement est également déposé avec l'avis de motion.

25153-05-23

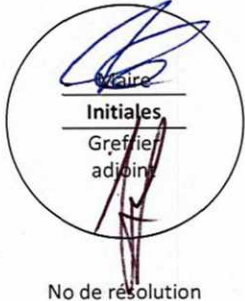
3.4

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 602-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 602 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER LE CALCUL DE LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'adopter le projet de règlement numéro 602-7 intitulé : « Règlement numéro 602-7 amendant le Règlement de lotissement numéro 602 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'encadrer le calcul de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels ».
2. De tenir une séance de consultation publique, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1. À cette fin, le Conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer, l'heure et le lieu de la tenue de cette séance dont les détails seront communiqués par avis



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

public.

25154-05-23

3.5

RETRAIT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-88 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER L'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE (H4) ET PROJET INTÉGRÉ (POUR L'USAGE HABITATION MULTIFAMILIALE (H4)) DANS LA ZONE H-204

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'approbation référendaire contenant 79 signatures de personnes habiles à voter situées dans la zone visée et dans des zones contigües;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De prendre acte du dépôt de cette demande d'approbation référendaire et de procéder au retrait du Règlement numéro 601-88 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser l'usage habitation multifamiliale (H4) et projet intégré (pour l'usage habitation multifamiliale (H4)) dans la zone H-204.

25155-05-23

4.

4.1

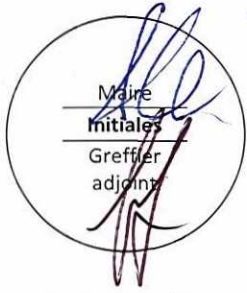
AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSACTION AVEC SYLCO CONSTRUCTION INC. – DOSSIER 700-17-018626-225

CONSIDÉRANT qu'une entente de règlement hors cour est intervenue entre les parties au dossier de cour numéro 700-17-018626-225 afin de mettre fin à ce litige;

CONSIDÉRANT que des modifications mineures ont été faites à l'entente pour préciser certains points;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'entériner l'entente de règlement hors cour intervenue entre la Ville et Sylco Construction inc.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer la transaction et quittance suivant l'entente intervenue entre les parties dans le cadre du dossier numéro 700-17-018626-225.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer du montant convenu dans le cadre de ladite transaction et quittance.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

5.

5.1

25156-05-23

HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION DE FONDATIONS EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE STRUCTURE DE PONT PRÉFABRIQUÉ – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2023-14 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2023-14 dans le journal *Info Laurentides* du 22 mars 2023 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour des services professionnels en ingénierie pour la construction de fondations en vue de l'installation d'une structure de pont préfabriqué;

CONSIDÉRANT le dépôt de trois (3) offres de services par des firmes d'ingénierie en date du 27 avril 2023 et l'analyse des soumissions déposées par le comité de sélection tenu le 10 mai 2023 :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
CIMA+ S.E.N.C.	314 150,00 \$	361 193,96 \$
6005438 Canada inc. (DWB Consultants)	457 570,00 \$	526 091,11 \$
Force Solutions Construction inc.	Soumission non ouverte	

CONSIDÉRANT que le pointage intérimaire de la soumission présentée par *Force Solutions Construction inc.* ne permettait pas d'ouvrir l'enveloppe de prix, conformément au paragraphe d) de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT la recommandation dudit comité de sélection en date du 10 mai 2023 d'octroyer ledit mandat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage selon la grille d'évaluation, soit *CIMA+ S.E.N.C.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 819 de type parapluie pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Prévost et prévoyant pour en payer le coût, un emprunt nécessaire à cette fin;*

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2023-14 « Honoraires professionnels pour la construction de fondations en vue de l'installation d'une structure de pont préfabriqué » à la firme ayant eu le meilleur pointage, lequel est assimilé au plus bas soumissionnaire conforme, soit *CIMA+ S.E.N.C.*, pour un montant total de trois cent quatorze mille cent cinquante dollars (314 150,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

14.
14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée lors de cette période de questions.

15.
15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.

16.
16.1

25157-05-23 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 19 h 39.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 25149-05-23 à 25157-05-23 contenues dans ce procès-verbal.



Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 25149-05-23 à 25157-05-23 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 23 mai 2023.



Me Laurent LaBerge
Directeur général et greffier adjoint